NAGELMACKERS

Compte Vue Institutional

Règlement

Introduction

Le Compte Vue Institutional est un compte de paiement qui vous convient si vous souhaitez disposer d'un compte à vue totalement adapté à vos activités. Vous avez la possibilité d'y associer toute une série de services et, surtout, vous profitez de l'expérience que nous avons acquise en matière de transactions de masse et de nos solutions sur mesure pour les domiciliations.

Le Compte Vue Institutional est exclusivement réservé à nos clients institutionnels.

Font notamment partie de cette catégorie de clients : les administrations et entreprises publiques belges, les CPAS, les partis politiques, les organisations de défense des intérêts professionnels, les secrétariats sociaux, les mutualités, les hôpitaux et maisons de repos, les établissements d'enseignement, les organisations religieuses et, plus généralement, l'ensemble des organisations œuvrant dans le secteur non marchand et le monde associatif.

Frais

Vous trouverez le montant du forfait trimestriel de ce compte, la liste des services compris dans ce forfait ainsi que le tarif des autres opérations (hors forfait) possibles à partir de ce compte dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Intérêts en cas de solde créditeur

Chaque jour où le solde du compte est créditeur (en valeur), ce solde est en principe rémunéré par le paiement d'intérêts par la banque.

La banque peut toutefois décider librement de ne payer aucun intérêt sur le solde créditeur du compte ou d'appliquer à celui-ci un taux d'intérêt négatif par exemple en raison des conditions particulières du marché (évolution des taux de la BCE). Lorsqu'un taux d'intérêt négatif est appliqué au solde créditeur du compte, des intérêts sont dus par le client.

Les intérêts dus par la banque (ou par le client) en cas de solde créditeur sont d'application à partir du premier euro. Ils font l'objet d'un décompte trimestriel et sont crédités sur le compte du client ou débités de celui-ci (en cas de taux d'intérêt négatif).

La période de calcul se compose du nombre exact de jours calendrier des trimestres se clôturant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Vous trouverez le taux d'intérêt d'application en cas de solde créditeur sur le Compte Vue Institutional dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Intérêts en cas de solde débiteur

Chaque jour où le solde du compte est débiteur (en valeur), des intérêts sont dus par le client. Ils font l'objet d'un décompte mensuel et sont débités du compte du client.

Vous trouverez le taux d'intérêt d'application en cas de solde débiteur sur le Compte Vue Institutional dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Fusion des échelles d'intérêts

Lorsque le client est titulaire de plusieurs Comptes Vue Institutional et/ou Business, un mécanisme de fusion des échelles d'intérêts des différents comptes peut être appliqué pour tout ou une partie de ses comptes. Ce mécanisme consiste à additionner quotidiennement les soldes créditeurs et débiteurs de l'ensemble des Comptes Vue Institutional et/ou

Business ouverts au nom d'un même client et repris dans la fusion des échelles afin de calculer l'intérêt qui sera dû sur le solde total compensé. Un seul calcul des intérêts pour l'ensemble des Comptes Vue concernés du client est donc effectué comme s'il n'y avait qu'un seul Compte Vue. Ce mécanisme n'engendre toutefois aucune compensation réelle des soldes des différents comptes qui restent individualisés. Il s'applique uniquement au décompte et au paiement des intérêts, à l'exclusion notamment de tout autre décompte de frais liés à la gestion ou aux opérations en Compte Vue.

Il résulte de cette fusion des échelles que les intérêts dus sur ce solde total compensé seront crédités ou débités sur un seul Compte Vue principal du client, selon la périodicité précisée dans ce règlement (voir intérêts en cas de solde débiteur et intérêts en cas de solde créditeur) et aux conditions financières déterminées pour le client en application de la Liste Générale des Tarifs.

Le client peut librement déterminer le Compte Vue Institutional et/ou Business principal sur lequel les intérêts dus seront crédités ou débités. Toutefois, à défaut de choix spécifique, la banque déterminera le Compte Vue principal parmi les comptes Institutional et/ou Business du client.

Les extraits des différents Comptes Vue autres que le Compte Vue principal, appelés également les sous-Comptes Vue, identifieront toujours clairement le compte principal sur lequel les intérêts seront crédités ou débités. Les extraits du Compte Vue principal reprendront le montant des intérêts calculés sur le solde total compensé suite à la fusion des échelles des intérêts des différents sous-Comptes Vue et du Compte Vue principal du client.

Date valeur et disponibilité des fonds

La date valeur d'une opération est la date à laquelle un montant débité cesse de produire des intérêts ou celle à laquelle un montant crédité commence à produire des intérêts.

Opérations créditrices[1]	**Date crédit**[2] **Compte Vue Institutional**	**Date valeur**[2]
Virement	Immédiatement après réception du montant par Nagelmackers lorsque du côté de Nagelmackers : a) il n'y a pas de conversion, ou b) il y a une conversion entre l'euro et la devise d'un état membre, ou entre les devises de deux états membres. Dans les autres cas, Nagelmackers s'efforcera de créditer au plus vite le Compte Vue Institutional.	Jour ouvrable bancaire de la réception du montant par Nagelmackers
Versement à un guichet Nagelmackers	Au plus tard le jour ouvrable suivant la réception du montant par Nagelmackers	

Opérations débitrices[1]	**Date débit**[2] **Compte Vue Institutional**	**Date valeur**[2]
Virement	Jour ouvrable bancaire de la réception de l'ordre par Nagelmackers (sauf ordre d'exécution à une date ultérieure)	
Paiement et retrait avec la carte		
Retrait à un guichet Nagelmackers		
Domiciliation		

(1) Les ordres ou versements que la banque reçoit après la fin d'un jour ouvrable bancaire (dans la plupart des cas 16h, voir Conditions Bancaires Générales) ou un jour qui ne coïncide pas avec un jour ouvrable bancaire sont supposés être reçus le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) Pour autant que toutes les exigences en matière d'exécutabilité de l'opération soient remplies, entre autres en ce qui concerne une couverture suffisante sur le Compte Vue, la formulation et l'exécution de l'opération (claire et complète, correctement signé…) et l'identification (voir Conditions Bancaires Générales).

NAGELMACKERS

Extraits de compte

Vous pouvez consulter et imprimer vos extraits de compte via Online Banking.

Vous pouvez aussi choisir de les recevoir par la poste : les frais d'envoi sont repris dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Clôture

En cas de clôture, tous les coûts et intérêts sont redevables immédiatement, en ce compris le forfait trimestriel au prorata jusqu'à la fin du mois en question.

Plaintes

Vous pouvez adresser toutes vos questions relatives au Compte Vue Institutional à votre agence Nagelmackers.

La banque est particulièrement soucieuse de la satisfaction de ses clients. Dans ce cadre, toute plainte peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., à l'attention du service Plaintes, via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be, ceci dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent Règlement. Ces Conditions Bancaires Générales sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **14.01.2027**. En cas de modification, le client est averti au préalable (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

F-RGT-119/01.2027 - Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - FSMA 0404.140.107